

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement
Auvergne-Rhône-Alpes
Unité interdépartementale des deux Savoie
Affaire suivie par : Joël Crespine
Cellule déchets, sites et sols pollués
Tél. : 04 50 08 09 16
Télécopie : 04 50 08 09 20
Courriel : joel.crespine@developpement-durable.gouv.fr
20170313-RAP-ReductionImpactUiomPassy.odt

Annecy, le 17/3/17

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement,
PJ : un projet d'arrêté préfectoral.

DEPARTEMENT DE LA HAUTE – SAVOIE

**Incinérateur de déchets non dangereux exploitée par la société SET Mont-Blanc Novergie Centre-Est
sur la commune de Passy**

**Rapport de l'inspection des installations classées au Conseil départemental de l'environnement et des
risques sanitaires et technologiques**

La société SET Mont-Blanc Novergie Centre-Est exploite sur la commune de Passy une installation d'incinération de déchets non-dangereux d'une capacité de 7,5 tonnes par heure et 60 000 tonnes par an, autorisée et réglementée par arrêté préfectoral du 26 mai 2014. Les déchets traités dans l'établissement sont essentiellement issus des communes du SITOM des vallées du Mont-Blanc et notamment des stations de sport d'hiver comme Chamonix, les Houches, Saint-Gervais, Combloux ou Megève.

La Vallée de l'Arve où est implanté l'incinérateur est régulièrement touchée par des pics de pollution atmosphérique liés aux émissions provenant principalement du chauffage aux bois, domestique et artisanal, de la circulation des véhicules et des activités industrielles. Ces épisodes de pollution sont caractérisés selon les seuils définis, pour tous les départements de la région Rhône-Alpes, par l'arrêté inter-préfectoral du 1^{er} décembre 2014.

Entre fin novembre 2016 et début janvier 2017 le secteur a connu un épisode de pollution par les particules fines de 35 jours, dont 33 jours en alerte de niveau 1. Fin janvier 2017, un nouvel épisode de 11 jours s'est produit au cours duquel le niveau d'alerte 3 a été atteint.

Lors de sa visite du 25 février 2017 dans la Vallée de l'Arve, Madame Ségolène ROYAL, Ministre de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer, en charge des Relations internationales sur le climat, a annoncé un plan d'actions destiné à lutter contre les pics de pollutions, consistant dans un ensemble de mesures visant notamment la circulation des poids lourds les plus polluants et l'amélioration des équipements de chauffage des particuliers. Dans le cadre de cette même démarche, elle a transmis un courrier à l'exploitant de l'incinérateur de Passy, le 2 mars 2017, rappelant les efforts qu'il avait réalisés en termes de performance de l'installation, notamment sur le plan de la valorisation énergétique des déchets, et lui demandant, compte tenu du contexte, d'aller plus loin en matière de lutte contre la pollution sur la base des actions suivantes :

- proposer une réduction des limites de rejets de poussières dans les émissions atmosphériques en précisant qu'une réduction de moitié serait de nature à donner un signe fort et positif de son engagement,
- éviter, lors des épisodes de pollution, toute perturbation du fonctionnement des installations (notamment les redémarrages) de nature à entraîner une augmentation des émissions,
- mettre en place rapidement des dispositifs « anti-panache », de tels équipements ayant apporté d'excellents résultats en termes d'acceptabilité sociale des activités des incinérateurs.

Enfin, le courrier du 2 mars 2017 précité demande à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie de traduire ces dispositions dans un arrêté préfectoral dans les plus brefs délais.

En application des instructions ministérielles, nous avons établi un projet d'arrêté destiné à la société SET Mont-Blanc Novergie Centre Est visant à prescrire la transmission sous un délai de trois mois, de propositions accompagnées de leurs justifications portant sur :

- la réduction des valeurs limites d'émission de poussières dans les effluents atmosphériques. Ces nouvelles limites pourront porter notamment sur des concentrations moyennes calculées sur certaines durées ainsi que sur des flux mesurés sur ces mêmes durées. En outre, la réduction d'au moins un facteur 2 de la limite de concentration en poussières en valeur moyenne journalière, fixée à 10 mg/Nm³ par l'arrêté du 26 mai 2014 précité, devra être explicitement envisagée. Précisons que les mesures réalisées sur les émissions atmosphériques de l'incinérateur de déchets non-dangereux de Passy montrent que les rejets de poussières sont de l'ordre de 100 kg par an soit en moyenne 300 grammes par jour pour une limite réglementaire fixée par l'arrêté préfectoral du 26 mai 2014 précité à 9450 grammes par jour. L'abaissement de la limite de flux sur 24 heures est donc possible,
- la limitation, pendant les épisodes de pollution, des perturbations du fonctionnement de l'installation d'incinération susceptibles d'augmenter les émissions atmosphériques. Ces propositions incluront des dispositions destinées à :
 - programmer les arrêts pour maintenance en dehors des périodes de forte probabilité d'occurrence d'un épisode de pollution,
 - mettre en place des mesures de vigilance particulières afin de prévenir les dysfonctionnements nécessitant un arrêt du procédé d'incinération pendant les épisodes de pollution,
- la mise en place de dispositifs « anti-panache » permettant de réduire l'impact visuel du fonctionnement de l'installation. Dans ce cadre, les différentes solutions envisagées seront associées à leur consommation énergétique qui entrera dans les critères de choix.

Les éléments qui seront transmis par l'exploitant serviront de base à la prescription de dispositions complémentaires à celles de l'arrêté du 26 mai 2014 précité afin de mieux prendre en compte la sensibilité de l'environnement de l'installation.

Nous proposons aux membres de Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de donner un avis favorable à la prescription des dispositions précitées et nous joignons au présent rapport un projet d'arrêté en ce sens.

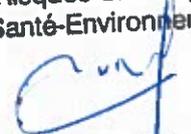
L'inspecteur de l'environnement,



Joël CRESPINE

Vu approuvé et transmis
à monsieur le préfet de la Haute-Savoie
Lyon, le 17/13/2017
pour la directrice et par délégation,

Le Chef du Pôle
Risques Chroniques
Santé-Environnement



Yves-Marie VASSEUR